

7 - ENVIRONNEMENT	
71 - Actions transversales	32.06
Soutien aux manifestations et colloques	

PROGRAMME(S)**71.48 - Soutien aux manifestations et colloques****TYPLOGIE DES CREDITS****AA****EXPOSE DES MOTIFS**

Problème majeur pour l'humanité toute entière, le changement climatique s'aggrave chaque jour et impacte brutalement notre quotidien. Face à ce défi, la Région a engagé une politique volontariste forte pour l'urgence climatique et la protection de la biodiversité avec la mise en place d'une quarantaine de dispositifs d'aide, dont : l'aide à la création et à la gestion de réserves naturelles régionales, les classes Environnement, le rétablissement des continuités écologiques et sédimentaires (politique de l'eau), l'aide à l'investissement pour l'énergie solaire, les vergers de sauvegarde...

Depuis 2019, la Région est en outre compétente en matière de planification des déchets et entend atteindre ses objectifs ambitieux en matière de réduction des déchets, par des actions de prévention et le développement de l'économie circulaire.

Sur ces questions, il reste cependant impératif de sensibiliser, d'informer pour convaincre, faire adhérer et agir les citoyens de Bourgogne-Franche-Comté.

BASES LEGALES

Code Général des Collectivités Territoriales articles L1111-4 et L4211-1

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**OBJECTIFS**

La Région accompagne les colloques, rencontres ou cycles de conférences organisés en Bourgogne-Franche-Comté, ayant notamment pour objectif(s) d'informer et sensibiliser sur les enjeux liés à la transition énergétique et écologique.

NATURE

Subvention

MONTANT

La subvention régionale forfaitaire est plafonnée à 50 % des dépenses éligibles selon le tableau ci-dessous :

Manifestation de rayonnement intercommunal	Aide de 1.500 € forfaitaire
Manifestation de rayonnement départemental	Aide de 3.000 € forfaitaire
Manifestation de rayonnement régional	Aide de 6.000 € forfaitaire

Le total des dépenses éligibles du projet atteint 3.000 € minimum.

Seules les manifestations d'envergure nationale ayant un intérêt régional (assises, congrès nationaux... se déroulant en Bourgogne-Franche-Comté) peuvent bénéficier d'un montant d'aide supérieur à 6.000 €, après examen du dossier et sur décision des élus.

FINANCEMENT

Les dépenses liées à l'organisation de la manifestation sont éligibles, par exemple : location de salle et/ou de matériel, défraiement pour le transport, coût d'hébergement et rémunération des intervenants, frais de restauration, communication, temps de travail de salariés (pour la préparation et lors du déroulement de la manifestation), dans la limite de 50% des dépenses totales éligibles.

Ces dépenses font l'objet de factures. Le bénévolat valorisé n'est pas éligible.

Un porteur de projet déjà soutenu par la Région pour une manifestation l'année précédente ne peut bénéficier d'une nouvelle aide que si la thématique est différente, l'aide régionale permettant un effet de levier.

VERSEMENT

Le versement de la subvention est effectué après la manifestation sur présentation :

- Du carton d'invitation ou d'un support de communication mentionnant le logo et/ou l'aide de la Région,
- D'un état récapitulatif des dépenses et des recettes liées à la manifestation visé par le responsable financier (trésorier ou comptable public),
- D'un bilan de la manifestation comprenant a minima : nombre et profil des participants, résumé des échanges, bilan environnemental, photos, retombées presse le cas échéant).

La subvention forfaitaire est versée dans la limite des dépenses réalisées et au regard des recettes perçues des autres co-financeurs.

Pour les subventions forfaitaires de 1.500 et 3.000 €, l'aide est versée en une seule fois, après transmission des pièces mentionnées plus haut.

Pour les subventions de 6.000 € (forfaitaire) ou plus, l'aide peut faire l'objet d'une avance de 50%, dès l'attribution de la subvention et sur demande écrite du bénéficiaire. Les 50% restants sont versés après la manifestation et après transmission des pièces mentionnées plus haut.

BENEFICIAIRES

Communes, structures intercommunales, syndicats mixtes, associations, établissements publics

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le projet a pour objectif(s) :

- Informer et communiquer sur les enjeux, impacts et risques du dérèglement climatique,
- Accroître les connaissances en matière de biodiversité, eau, déchets, économie circulaire...
- Susciter l'envie d'agir pour la préservation des ressources,
- Encourager les changements de comportement vers une meilleure prise en compte de l'environnement au quotidien
- Partager les savoirs et diffuser les bonnes expériences

Les thématiques prioritaires sont :

Changement climatique, sauvegarde de la ressource en eau, protection de la biodiversité, alimentation et consommation responsables, réduction des déchets et économie circulaire.

La manifestation est ouverte au grand public. Ce critère ne s'applique pas pour les projets déposés par les structures « têtes de réseaux ».

Le porteur de projet s'engage à limiter l'impact de sa manifestation sur l'environnement, avec une exigence minimale : zéro plastique jetable (événement éco-responsable, cf. **conseils en annexe 1**).

L'organisation du colloque / de la rencontre prévoit des temps d'échanges ou d'implication des participants, facteurs d'assimilation des informations et de motivation à agir : questions/réponses avec la salle, débat, ateliers en sous-groupes, réflexions participatives autour de solutions ou propositions d'actions...

PROCEDURE

Demande d'aide :

Un dossier type est disponible pour cette aide. Il est à déposer, ainsi que l'ensemble des pièces requises, sur la plateforme de dépôt de demande de subvention en ligne (OLGA). Il peut être adressé par courrier au service en charge de son instruction :

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, Direction de l'Environnement, service EDEEDD : Eau, Déchets, Education à l'Environnement et au Développement durable, 4 square Castan - CS 51857, 25031 Besançon Cedex.

La liste des pièces à fournir avec le dossier type se trouvent en annexe au présent règlement (**annexe 2**).

La demande parvient à la Région au minimum deux mois avant la tenue du colloque ou de la rencontre. Le projet est soumis au vote de l'Assemblée délibérante.

DECISION

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional

DISPOSITIONS DIVERSES

Le règlement d'intervention prend fin le 31 décembre 2021.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.43 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017
- Délibération n° ----- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 25 et 26 juin 2020

